



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Ville d'AMPLEPUI
69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Fax : 04 74 89 08 56

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°09

OBJET : **OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE PICHOMARD**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte

En exercice : 29 membres

Présent(s) : 26

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 3

Délibération comportant
2 page(s),
0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

25/10/2018

Publication le :

25/10/2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois octobre deux mille dix-huit, 19h45, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Jean Jacques CARLETTO, Severine FARGEOT, Eric LACROIX, Thierry THOLIN, Jacky GOUTTENOIRE, Henri BURNICHON, Jocelyne CHAMPALLE, Jeanne PETIT, Michel PIERREFEU, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Christine DARPIN, Emmanuel MAETZ, Françoise LABROSSE, Angélique GONIN-CHARTIER, Marion GARCIA, Pascale CERNICCHIARO, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Emmanuel GIRARD, Julien FILEK, Serge VOYANT, Corinne GOUTTENOIR, Marie-Paule GIROUDON, Daniel BEAUMEL

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Virginie JANDET à René PONTET, Evelyne BISSAY à Severine FARGEOT, Ophélie PONTET à Jocelyne CHAMPALLE

Le ou les membres absent(s) :

Virginie JANDET, Evelyne BISSAY, Ophélie PONTET

Monsieur le Maire explique que la zone 2AU de Pichomard était inscrite initialement au PLU de la commune, approuvé le 7 Décembre 2011. L'ouverture à l'urbanisation intervient donc dans un délai inférieur à neuf ans suivant sa création. Cela signifie que la procédure d'évolution du PLU est une modification avec enquête publique.

Par ailleurs, l'article L153-38 du Code de l'urbanisme indique que : « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

En application de cet article, une notice a été établie, justifiant de l'absence de disponibilités foncières pour des activités économiques sur les zones économiques actuelles dans le PLU.

Cette notice montre que :

- l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU s'inscrit d'Aménagement et de Développement Durable du PLU ;
- le taux d'occupation très important des zones à vocation économiques définies dans le PLU ;
- la forte densité bâtie des zones économiques actuelles qui ne laisse aujourd'hui que deux lots encore non bâtis dans la zone de Rébé pour une superficie de 9 800 m² environ. Un lot est en cours de cession et le second fait l'objet d'un contact.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7 Décembre 2011,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 5 Juin 2014,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 7 Février 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Pichomard à l'Ouest de la gare,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AFFIRME** la nécessité d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Pichomard. ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

adopté par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 23 octobre 2018

**Le Maire,
Monsieur René PONTET**

